



COMMISSION RÉGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°28

2 juillet 2026

Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano

Lecossu Didier, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Gerard Bopu, Aubert Thierry, Bourel Valérie, Sanson Sylvie,

Excusés : Jean Lucas, Preira Fara, Philippe Cheradame, Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas,

Assiste : Desheulles Roger, Dreux Ophélie, Riviere Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

En préambule, la Commission souhaite remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réussite des Finales des Coupes de Normandie 2025-2026, malgré les circonstances particulières ayant entouré cette édition.

Elle adresse ainsi ses sincères remerciements à la Ville de Vire Normandie, au club de l'AF Virois, aux membres de la Commission et du Comité Directeur présents lors de l'événement, ainsi qu'aux salariés de la Ligue.

La Commission tient également à remercier le club de l'ESM Gonfreville et la Ville de Gonfreville-l'Orcher pour le temps et l'investissement consacrés à la préparation de ces finales.

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal n°26 du 17 et 19 juin 2026 et du procès-verbal n°27 du 23 juin 2026 en apportant le correctif suivant page 32 :

« REGIONAL 1 U18F - ACCESSIONS

La Commission,

Félicite le SM CAEN CALV BN pour son titre de champion ;

Attendu que le SM CAEN CALV BN, n'a pas remporté la rencontre de phase d'accession nationale,

Dit qu'il n'y a pas d'accédant Normand en Championnat National U19 Féminin cette saison. »



2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 17 juin 2026 sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES COURANTES

DECISION DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL – 26.05.2026

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale d'Appel :

- REGU14 - 11.04.2026 – YVETOT AC // FUSC BOIS GUILLAUME

4- DEMANDE – REG U12 / REG U13

SC FRILEUSE – REG U12/U13

La Commission,

Après avoir pris connaissance des demandes d'intégration en championnat Régional U12 ou U13 des clubs suivants :

- PACY MENILLES RC
- ESM GONFREVILLE
- US LILLEBONNE
- MALADRERIE OS
- ES MONT GAILLARD
- FUSC BOIS-GUILLAUME

Attendu que le règlement des championnats prévoit 16 équipes pour chacune des deux catégories ;

Attendu que les candidatures, ne sont pas dans les 16 meilleures équipes selon les critères du règlement ;

Ne peut donner de suite favorable aux demandes.

Des explications complètes sont faites par l'équipe ETR, directement aux clubs.

4- RETROGRADATIONS DE NATIONAL 3

La Commission,

Prend connaissance des deux rétrogradations du championnat National 3, conformément à l'hypothèse prévue dans les procès-verbaux n°26 et 27 :

Su dives Cabourg Fb, Havre Caucriauville Sportif.

5- REUNION DES CLUBS REGIONAL 1

La Commission,

Pour le tirage des groupes du championnat Régional 2026/2027 prévu le 09 juillet 2027 ;

Décide de faire les chapeaux comme suit pour le tirage :

- ❖ Chapeau 1 – Descentes de National 3 : 2 clubs
- ❖ Chapeau 2 – Equipes réserves : 5 clubs
- ❖ Chapeau 3 – Equipes Maintenuës : 11 clubs
- ❖ Chapeau 4 – Accédants : 6 clubs

4- ACCEDANTS DE DISTRICTS

La Commission,
Prend acte des accédants envoyés par les Districts.

REG 3

Orne : Us Mortagne ; J Fertoise Bagnoles 2
Manche : As de Cherbourg F 2, Scu Douve Divette 1, La Bréhalaise 1, Fc Terre et Mer 1
Eure : Evreux Fc 27 2, Es Vallée de l'Oison , Ca Pont Audemer
Calvados : US Aunay Sur Odon 1; Usi Bessin Nord 1; Usm Blainvillaise 1; As St Desir 1
Seine-Maritime : As Gournay en Bray ; Fc Neufchatel en Bray 2 ; As Canton Argueil ; As St Pierre
Varengueville ; Havre Fc 2012 ; Havre Caucriauville S 3 ; Us Crielloise ;

U18 R2

Orne : As La Selle La Forge
Manche : Tessy Moyon Sp
Eure : Saint Sebastien F.
Calvados : FC Thaon Bretteville
Seine-Maritime : Mont St Aignan Fc ; Usf Fecamp

U15 R2

Orne : Us Mortagnaise
Manche : Cs Villedieu, Conde Sp
Eure : Grpt Acmie, Es Normanville
Calvados : Us Aunay / Odon 1 ; As lfs 1
Seine-Maritime : Oh Trefileries Neiges ; Mont Saitn Aignan Fc ; O Pavillais

REG 2 F

Accédants : Cs Carentanais ; Grpt Aiglonne Sapienne ; Stade Malherbe Caen 2 ; Fc Neufchatel En Bray

5- REPECHAGES REG U15 / REG U16

REPECHAGE REGIONAL U15

La Commission,

- ❖ Attendu les 12 accessions de Régional U14 vers le Régional U15 ;
- ❖ Attendu les 10 accessions de D1 U15 en Régional 2 U15 ;
- ❖ Attendu que le championnat doit être composé pour la saison 2026/2027 de 30 équipes ;
- ❖ Attendu que 8 places sont déjà à combler en REG U15,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 6 du règlement des championnats Régionaux U15, sont repêchées :
« *les équipes du championnat U15, Régional 2 n'ayant pas obtenu le droit d'accéder au championnat U16, Régional 2 ou ayant refusé d'y accéder, pour quelque raison que ce soit, dans le délai fixé par la Commission compétente, choisie suivant l'ordre de leur classement.* »
- ❖ Attendu qu'un club accédant de REG U14 ou de D1 U15 en REG U15 ne pourra prétendre au repêchage en REG U15, ayant déjà une équipe.

Dit qu'il y a lieu de repêcher les clubs n'ayant pas obtenu le droit d'accéder en championnat Régional U16 ou ayant refusé d'y participer, avant le lundi 23/06/2025, par ordre de classement.

La Commission, dresse la liste des clubs concernés, par ordre de repêchage.

REPECHAGE REGIONAL U16

La commission,

- ❖ Attendu les refus d'engagements de : SS DOMFRONTAISE, US GRANVILLAIS, SPN VERNON, SM CAEN
- ❖ Dit qu'en conséquence, 4 places restent à pourvoir en REG 2 U16 ;
- ❖ Attendu qu'aucune disposition n'existe concernant le repêchage en cas de place vacante en REG U16 ;
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 29 du règlement du championnat Régional U16 : « *Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.* » ;
- ❖ Attendu qu'il convient de proposer un repêchage aux clubs n'ayant rien obtenu, afin d'éviter aux clubs de perdre une génération ;

Décide d'utiliser les mêmes critères que pour les repêchages en REG U15 : « *les équipes du championnat U15, Régional 2 n'ayant pas obtenu le droit d'accéder au championnat U16, Régional 2 ou ayant refusé d'y accéder, pour quelque raison que ce soit, dans le délai fixé par la Commission compétente, choisie suivant l'ordre de leur classement.* »

En conséquence, la Commission dresse une liste de repêchage des clubs selon l'ordre de classement en REG U15 saison 2025/2026 et proposera aux clubs concernés s'ils souhaitent être repêchés :

La Commission,

Dresse la liste des clubs :

- Ayant déjà obtenu leur accession,
- Repêchables en U15,
- Repêchables en U16.

En vert : le niveau obtenu par le club (PV n°25) / En rouge : refus du club

« Repêchable en U15 » : Club de R2 U15 25/26 n'ayant pas obtenu ou ayant refusé l'accèsion en R U16 et n'ayant pas U14 25/26 qui accède en R U15.

« Repêchable en U16 » : Club de R2 U15 24/25 n'ayant pas obtenu de R U16

Classement R2 U15 2025/2026	Clubs	Mini champ	Accession 2026/2027	Repêchable U15	Repêchable U16	Repêchage validée par la commission
1	Agneaux Fc 1		R2 U16			
1	As Verson		R2 U16			
1	Fusc Bois-Guillaume		R2 U16			
2	Cs Carentanais 1		R2 U16			
2	Astdv		R2 U16			
2	Yvetot Ac		R2 U16			
3	Af Virois 1		R2 U16			
3	Ca Lisieux Pa		R2 U16			
3	Us Mesnils Es.Fra		R2 U16			
4	Ss Domfrontaise 1		R2 U16	Oui (1 ^{er})	Refus	U15 R2
4	As Ptt Caen		R2 U16			
4	Pacy Menilles		R2 U16			
5	Us Granvillaise 1		R2 U16	Oui (2 ^{ème})	Refus	U15 R2
5	Sc Thiberville		R2 U16			
5	Fc Gisors Vn 27		R2 U16			
6	Es Coutançaise 1	0 / -10		Oui (3 ^{ème})	Oui (1 ^{er})	U15 R2
6	Us Alençonnaise 61		R2 U16			
6	Saint Sebastien F	-1 / -9		Oui (4 ^{ème})	Oui - 2 ^{ème}	U15 R2
7	St Hilaire Virey Lan 1	3 / -2		Oui 5 ^{ème}	Oui - 3 ^{ème}	U15 R2
7	As de Montivilliers	1 / -4		Oui 6 ^{ème}	Oui 4 ^{ème}	U16 R2
7	Fc Eure Madrie Seine	1 / -10		Non	Oui 5 ^{ème}	
8	Sc Octeville Sur Mer	1 / -6		Oui 7 ^{ème}	Oui - 6 ^{ème}	U15 R2
8	Al Deville Maromme	0 / -12		Oui 8 ^{ème}	Oui - 7 ^{ème}	U15 R2
8	As Valognes F. 1	0 / -15		Oui 9 ^{ème}	Oui - 8 ^{ème}	U15 R2
9	Fc Neufchatel en Bray	1 / -4		Oui - 10 ^{ème}	Oui - 9 ^{ème}	
9	Fc Pays Aiglons	0 / -9		Oui - 11 ^{ème}	Oui - 10 ^{ème}	U16 R2
9	As St Vigor Le Grand 1	0 / -12		Oui - 12 ^{ème}	Oui - 11 ^{ème}	
10	Fc Equeurdr. Hainnev 1			Non dernier	Non dernier	
10	Cs Honfleur			Non dernier	Non dernier	
10	Fc St Etienne Rouvray			Non dernier	Non dernier	

La Commission,

Attendu qu'il y a 8 places de repêchage en REG 2 U15,

Dit qu'après avoir obtenu leurs accords, les clubs suivants sont repêchés :

Ss Domfrontaise ; Us Granvillaise ; Es Coutançaise ; Saint Sebastien F ; St Hilaire Virey Landelle ; Sc Octeville sur mer ; Al Deville Maromme ; As Valognes F ;

La Commission,

Attendu qu'il y a 4 places de repêchage en en R2 U16 :

Dit qu'après avoir obtenu leurs accords, les clubs suivants sont repêchés :

As De Montivilliers ; Fc Pays Aiglons

COURRIERS CLUBS :

- ❖ STADE SOTTEVILLE CC : Demande R2 U16 - Ne fait pas partie de la liste des repêchables, conformément aux dispositions réglementaires – Ne donne pas satisfaction pour le moment.
- ❖ AL DEVILLE MAROMME : Demande R2 U16 – Repêchable uniquement en une seule catégorie
- ❖ OH TREFILERIE NEIGES : Demande R2 U16 au lieu des U15R2 – N'est pas prioritaire dans la liste de repêchage – Ne donne pas satisfaction pour le moment

6- CHAMPIONNATS FEMININS – REPECHAGES

La Commission,

- ❖ Attendu le repêchage de QRM en championnat D3 F ;
- ❖ Dit qu'en conséquence, il reste une place à compléter en championnat Régional 1 F ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 5 du règlement du championnat Régional senior Féminin :
« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. »
- ❖ Attendu le refus du Fc Flerien (classé 11^{ème}) d'être repêché en R1 F ;
- ❖ Attendu que conformément de l'article 5 du règlement du championnat Régional senior Féminin :
« L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. »

Attendu les dispositions de l'article 29 du Règlement du championnat régional senior féminin ;

Dit qu'en conséquence la place vacante sera comblée par le club classé meilleur 2^{ème} de Régional 2 F ;

- ❖ Attendu qu'il y a lieu de départager les clubs classés 2^{ème}, conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux,
MINI-CHAMPIONNAT :

#	Clubs	Pts
1	YVETOT AC	13
2	US VILERS BOCAGE	7

En conséquence, **le club classé meilleur 2^{ème} du groupe, YVETOT AC, initialement maintenu en REG 2 Senior Féminin accède en Régional 1 Senior Féminin.**

La Commission,

- ❖ Attendu le repêchage d'YVETOT AC en championnat Régional 1 F ;
- ❖ Dit qu'en conséquence, il reste une place à compléter en championnat Régional 2 F ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 5 du règlement du championnat Régional senior Féminin :
« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. »
- ❖ Attendu qu'il y a lieu de départager les clubs classés 9^{ème}, conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux,
MINI-CHAMPIONNAT :

#	Clubs	Pts
1	ES COUTANCAISE	9
2	MT ST AIGNAN FC	5

En conséquence **le club classé 9^{ème} du groupe, l'Es Coutanaise, initialement rétrogradé, est maintenu en Régional 2 Senior Féminin.**

7- PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 16 juillet 2025 à 10H00 :


- Tirage du T1 Coupe de France
- Groupes 2026/2027

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Bernard MOUILLARD